

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction-adjointe de la PMI

DEF_DAPMI22_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 5 novembre 1992 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 9 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale,

Vu les arrêtés du président du conseil départemental en date du 10 janvier 2018, du 14 décembre 2018, du 20 janvier 2020 et du 19 mars 2021 portant modification des désignations des membres de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 9 août 2021 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale d'après les désignations effectuées par Monsieur le président du conseil départemental du Morbihan, suite aux élections départementales de juin 2021,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 6 juillet 2022 portant organisation des élections pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux appelés à siéger à la commission consultative paritaire départementale,

Vu le procès-verbal établi le 23 novembre 2022 par la commission électorale prévue à l'article 8 de l'arrêté du 6 juillet 2022 précité,

Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales,

ARRÊTE :

Article 1 – La composition de la commission consultative paritaire départementale, instituée par l'article L421-6 du code de l'action sociale et des familles est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant le Département :

Monsieur le Président du conseil départemental ou, en son absence, Monsieur le président du conseil départemental, Président de la Commission

Membres titulaires :

- Madame Gaëlle FAVENNEC, vice-présidente du conseil départemental,
- Madame Christine PENHOUE, vice-présidente du conseil départemental,
- Madame Anne JEHANNO, conseillère départementale,
- Monsieur Mohamed AZGAG, conseiller départemental.

Membres suppléants :

- Madame Marie-Odile JARLIGANT, conseillère départementale,
- Monsieur Michel JALU, conseiller départemental,
- Madame Sophie LEBRETON, conseillère départementale,
- Madame Dominique LE MEUR, conseillère départementale.

Membres représentants les assistants maternels et familiaux :

Membres titulaires :

- Madame Isabelle MONESTIER, assistante familiale,
- Monsieur Bruno GUILLEMIN, assistant familial,
- Madame Lucille AUVRAY, assistante maternelle,
- Madame Françoise DE MONCUIT, assistante familiale,
- Madame Pascale ZANOTELLI, assistante familiale.

Membres suppléants :

- Madame Pascale LATAPIE, assistante familiale,
- Madame Karine GUILLEMOTO, assistante familiale,
- Madame Claire PETIT, assistante maternelle,
- Madame Gwénaëlle LE ROUX, assistante maternelle,
- Madame Stéphanie LEVANEN, assistante maternelle.

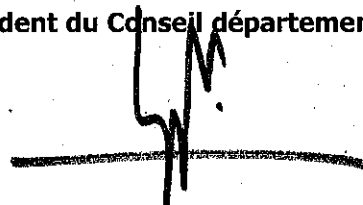
Article 2 : Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales
du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site
(www.morbihan.fr).

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le

ID : 056-225600014-20221123-DEF_DAPMI22_01-AR

Vannes, le 23 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

David LAPPARTIENT